



Porsche Club

R h ô n e - A l p e s



REGLEMENT INTERIEUR 2020

Le règlement intérieur a pour but de préciser différentes modalités de fonctionnement du club non prévues dans les statuts. Il permet ainsi à l'équipe du bureau prendre dans l'intérêt général, toutes dispositions tendant à promouvoir la qualité de l'organisation interne du club et la défense des intérêts de ses membres.

CHAPITRE 1 - CHARTE DE DEONTOLOGIE

SOMMAIRE

- 1.1. Définition de la CHARTE
- 1.2. Conformité aux statuts et règlement intérieur
- 1.3. Loyauté - Respect de l'image du Club
- 1.4. Conflits d'intérêt - Transparence
- 1.5. Moyens et contrôles
- 1.6. Relations avec les entreprises partenaires

Article 1.1 Définition

Le Porsche Club Rhône-Alpes entend rappeler la spécificité du Club auprès de ses membres (actuels et futurs).

La gouvernance, assurée par un bureau élu conformément aux statuts lors des assemblées générales, conduit la gestion et les affaires courantes, souhaite réaffirmer, conformément à ses statuts et au chapitre 2 du présent règlement intérieur, que ses membres ont le souci d'établir des contacts amicaux ou de resserrer les liens existants entre les possesseurs de voitures automobiles PORSCHE, afin que se forme et se développe un esprit PORSCHE de solidarité, d'amitié et d'entr'aide, dans la plus grande transparence et ce, sans affairisme.

Le Porsche Club Rhône-Alpes a décidé d'établir la présente Charte de Déontologie qui s'imposera à tous les Membres du Porsche Club Rhône-Alpes afin d'expliciter les conditions de l'article 8 de ses statuts et l'article 2.11, chapitre 2 du présent règlement intérieur.

Article 1.2. Conformité aux statuts et règlement intérieur

Les membres doivent se conformer à tout moment aux statuts et au présent règlement intérieur qui régissent le Club.

Article 1.3. Loyauté, Respect de l'image du Club

Les membres doivent se comporter en toutes circonstances avec loyauté et bienveillance, tant à l'égard des autres membres, qu'à l'égard des membres du bureau, qu'à l'égard des tiers extérieurs (partenaires, connaissances, amis, réseaux...).

Aucun membre ne tirera profit de son appartenance au club, ni n'utilisera à des fins personnelles des informations ou fichiers adressés au club ou circulant dans le Club.

Les membres doivent se comporter en toute loyauté avec le souci constant de ne rien faire qui puisse compromettre l'image du Club et l'entente de ses membres.



Porsche Club

R h ô n e - A l p e s



Article 1.4. Conflits d'intérêt – Transparence

Les membres du bureau ne pourront pas être prestataire ou sponsor du Club afin d'éviter tous conflits d'intérêt et affairisme.

Article 1.5. Moyens et contrôle

Toute situation de conflit d'intérêt pourra faire l'objet des dispositions écrites dans les statuts (Article 6) et le règlement intérieur (Article 1.1), si celle-ci n'est pas résolue d'elle-même ou résolue par le bureau.

Le bureau aura pour mission de veiller au respect de la Charte de déontologie ainsi qu'au contrôle et à la résolution des problèmes déontologiques au sein du Club.

Article 1.6. Relations avec les entreprises partenaires et fournisseurs

Les partenaires et fournisseurs doivent se comporter loyalement, eu égard aux règles des statuts et le présent règlement intérieur chapitre 1 : CHARTE DE DEONTOLOGIE, ainsi qu'envers les membres du Club.

CHAPITRE 2 - ORGANISATION DU CLUB

SOMMAIRE

- 2.1 Adhésion au Club
- 2.2 Périodicité des adhésions - Session d'accueil
- 2.3 Parrainage
- 2.4 Maintien du statut de membre
- 2.5 Soirées
- 2.6 Organisation des commissions
- 2.7 Organisation des sorties
- 2.8 Participation à des manifestations circuits d'autres clubs officiels PORSCHE
- 2.9 Modalités et règles d'annulation de participation à une manifestation
- 2.10 Formation du bureau
- 2.11 Radiation
- 2.12 Réunion de bureau
- 2.13 Actions caritatives
- 2.14 Avantages adhérents

Article 2.1-Cotisation -Adhésion au club

Le montant de la première adhésion au Club est fixé par le Bureau et comprend l'ouverture du dossier du nouveau membre et l'envoi des documents constitués pour une rapide incorporation au sein du Club.

Toute demande d'adhésion doit comprendre le bulletin d'adhésion complété et accompagné du règlement total de la cotisation de l'année et éventuellement des coordonnées de son ou de (ses) parrain(s).

Le nouvel adhérent a l'obligation, lors de son inscription, de mettre en ligne sur le site du club sa carte grise et une photo "type identité", seul ou en couple. Cette photo apparaîtra dans la rubrique annuaire des membres et ne fera l'objet d'aucune diffusion à l'extérieur du club comme le stipule le



Porsche Club

R h ô n e - A l p e s



chapitre 4 « DROIT A L'IMAGE » de ce même règlement. Cette démarche permet simplement aux membres du club de se reconnaître lors des sorties du Club sans enfreindre la confidentialité du fichier des membres de Club inscrite dans les statuts.

Toute demande est soumise à validation et acception par la majorité plus un des membres du bureau. Après acceptation et enregistrement de son adhésion, un mail de confirmation est adressé par le trésorier au nouveau membre en lui indiquant son code confidentiel d'accès au site internet, Tout membre du Porsche Club Rhône-Alpes, par son adhésion, accepte l'ensemble des statuts et du présent règlement intérieur.

Les années suivantes, pour un simple renouvellement d'adhésion, le tarif de la cotisation appliqué est celui imposé annuellement par la Fédération des Porsche Clubs Officiels de France.

Article 2.2-Périodicité des adhésions

Un Responsable "Nouvel Adhérent" est à la disposition des nouveaux membres pour accueil, explications de la Vie du Club et remise des dossiers suivants :

Un calendrier de toutes les activités du Club :

- Sorties touristiques
- Sorties circuits
- Soirées Vie du Club
- La carte d'adhérent

Les adhésions sont valables pour l'année civile en cours, soit du 1er Janvier au 31 décembre.

Le renouvellement de la cotisation est ouvert lui, du 1^{er} décembre au 31 janvier.

Article 2.3- Parrainage

Individuel et collectif.

Il est vivement souhaité d'aider de futurs membres à intégrer le club dans les meilleures conditions. Il est recommandé que chaque nouvel adhérent ait un parrain lors de sa première adhésion : c'est l'affirmation de notre confiance dans notre association et de l'implication de ses membres à la faire prospérer.

Article 2.4-Maintien du statut de membre

Le membre ayant vendu sa Porsche reste adhérent pour l'année en cours où il s'est acquitté de sa cotisation.

Il reste adhérent de plein droit pendant cette période. Au-delà, Il peut renouveler sa cotisation en disposant de 6 mois pour fournir une nouvelle carte grise de Porsche. Ensuite, il sera placé en inactif autrement dit il n'aura plus l'accès au site.

Article 2.5-Soirées

Des soirées "Club PORSCHE Rhône-Alpes" sont prévues au calendrier. Elles ont lieu en principe le premier vendredi du mois et sont destinées à faire se rencontrer nos membres pour permettre à chacun de partager amitié et passion.

Le calendrier de ces soirées est publié en début d'année, mais peut faire l'objet de modifications en cas d'évènements exceptionnels.

Le président et les membres du bureau peuvent communiquer à cette occasion aux adhérents présents des informations concernant le club et plus généralement le monde Porsche.

Chaque adhérent indique en ligne sur le site du club sa participation, en précisant le nombre de



Porsche Club

R h ô n e - A l p e s



personnes présentes et ceci impérativement au plus tard le lundi précédant l'évènement à minuit. Le prix par personne est forfaitaire pour un dîner, apéritif et boissons comprises. Le règlement s'effectue en ligne sur le site, de préférence par carte bancaire. Afin d'assurer un meilleur accueil et la gestion rigoureuse des convives, aucune réservation ou annulation ne sera prise en compte si elle n'a pas été adressée au trésorier huit jours avant la date de la réunion.

Article 2.6-Organisation des commissions

Le bureau détermine le nombre de commissions à mettre en place avant chaque début d'exercice en fonction des activités du club et de leur importance.

Le responsable commission sollicite, au sein des membres adhérents et de leurs conjoints inscrits au fichier du club, les personnes souhaitant participer à l'activité de ces commissions.

Article 2.7-Organisation des sorties touristiques

Chaque adhérent désirant organiser une activité, doit faire connaître son projet et sa date de réalisation le plus tôt possible au membre du bureau en charge des sorties touristiques.

En effet la construction du calendrier de nos activités est un des objectifs majeurs de notre structure qui doit être préparé en N-1.

A cet effet nous tenons à sa disposition un document de synthèse destiné à répondre à certaines questions pratiques et rendant plus serein son premier projet. Loin d'être exhaustif, il aborde avec précision certaines modalités dans l'organisation, le financement, la réglementation, le coup de cœur et la passion faisant le reste. Une réunion annuelle peut être tenue pour présenter toute ces modalités aux futurs organisateurs.

Article 2.8-Responsabilités lors de la participation à des manifestations circuits et touristiques

La participation à toutes manifestations touristiques ou circuits organisées par le Club ne peut se faire qu'avec un véhicule de la marque Porsche.

Ces manifestations sont gérées et centralisées par le responsable des sorties circuits et par le responsable des sorties touristiques.

Le Club Porsche Rhône-Alpes organise pour l'adhérent la réservation de nuitées d'hôtel lors des sorties touristiques ou la mise à disposition des équipements et circuits en se chargeant de la location de la piste. Chaque circuit dispose de son propre règlement que l'adhérent s'engage à respecter.

La participation aux activités du Club Porsche Rhône-Alpes se fait sous l'entière responsabilité de l'adhérent qui s'oblige à respecter les lois et règlements, en particulier pour tout ce qui concerne la législation en vigueur :

- un permis de conduire en cours de validité
- une carte grise conforme au véhicule utilisé
- une assurance en tous lieux et toutes circonstances, en particulier sur circuit. L'adhérent

déclare être informé des contraintes techniques et des risques inhérents à la conduite des véhicules automobiles que représente le roulage sur circuit).

Le Club se limite à mettre à disposition de l'adhérent l'organisation des sorties touristiques ou circuits. L'adhérent décharge de toute responsabilité le Club Porsche Rhône-Alpes et ses dirigeants en renonçant à tous recours, action ou demande en cas de dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels subis par lui et ses accompagnants ou causés à un tiers ou autre membre du club à l'occasion d'un accident ou vol survenu pendant ou à l'occasion de tous types de manifestation



Porsche Club

R h ô n e - A l p e s



(y compris automobile) organisé par le Club Porsche Rhône-Alpes.

L'adhérent s'engage, pour lui et pour le compte de ses invités éventuels, au strict respect du présent règlement en respectant la procédure spécifiée au chapitre 5 du présent règlement.

Article 2.9-Modalités d'inscription et Règles d'annulation de Participation à une manifestation

2-9-1 Modalités d'inscription

Toute inscription à une activité (soirée mensuelle, sortie touristique ou circuit) proposée par le CLUB PORSCHE RHÔNE ALPES doit être faite par l'intermédiaire du site internet du club dans son espace personnel. Aucun autre moyen n'est utilisable.

Pour les sorties gérées par la FÉDÉRATION ou un autre club rattaché à la Fédération, les conditions d'inscription de paiement et d'annulation sont fixées par les organisateurs, le Club Porsche Rhône-Alpes n'intervenant en aucune façon.

2-9-2 Modalités d'inscription aux Activités du Club en liste d'attente

Lorsqu'une Activité (soirée mensuelle, sortie touristique ou circuit) affiche « complet », le texte : « les prochaines inscriptions seront en liste d'attente » apparaît :

Il est fortement conseillé de poursuivre votre inscription afin de figurer sur la liste d'attente et ainsi de pouvoir bénéficier éventuellement, soit de l'augmentation du nombre d'inscrit possible (les organisateurs font le maximum pour cela auprès des prestataires), soit d'un éventuel désistement. Vous devez donc valider votre inscription jusqu'au paiement à effectuer obligatoirement par Carte Bancaire.

En cas d'augmentation des participants ou de désistement vous serez contacté par le Bureau dans l'ordre de la liste d'attente, ceci afin d'obtenir votre confirmation de participation.

En cas de confirmation : votre règlement CB sera prélevé selon les règles en vigueur au Club

En cas de renoncement à participer : votre règlement CB ne sera pas prélevé.

En cas d'impossibilité d'augmentation et/ou sans désistement : votre règlement CB ne sera pas prélevé.

2-9-3 Modalités de Règlement

Toute réservation à une manifestation organisée par le CLUB est considérée comme définitive dès l'inscription faite en ligne par l'adhérent sur le site du club, qu'elle soit immédiate par paiement carte bancaire ou en attente de réception du chèque ou virement correspondant. Elle est confirmée à l'adhérent par retour de courriel.

Lors d'une inscription à une manifestation avec règlement autre que par carte bancaire, cette dernière s'annulera automatiquement si le règlement n'a pas été réceptionné sous dix jours.

Il est conseillé à nos membres de régler les inscriptions aux sorties par carte bancaire afin de faire appel à leur assurance en cas d'annulation de manière à ce qu'ils puissent bénéficier d'un éventuel remboursement.



Porsche Club

R h ô n e - A l p e s



2-9-4 Règle d'annulation

En raison des acomptes que le club doit verser aux hôtels et restaurants afin de réserver le nombre de nuitées et repas prévus pour la sortie, il est nécessaire pour la bonne gestion du club de fixer les conditions de désistement ou d'annulation suivantes :

Sortie de 1 jour

Annulation plus de 7 jours avant :	Remboursement total de l'inscription
Annulation inférieure à 7 jours avant :	Aucun remboursement

Sortie de 2 jours et plus

Montant forfaitaire retenu quel que soit le motif :	50€ pour frais fixes
Annulation plus de 30 jours avant :	Remboursement de l'inscription forfait déduit
Annulation entre 30 et 15 jours avant :	Remboursement 50% de l'inscription
Annulation inférieure à 14 jours avant :	Aucun remboursement

Ces règles de remboursement tiennent compte des engagements de désistement, pris par l'adhérent organisateur, pour la réservation des nuitées et des repas auprès des établissements qui nous reçoivent.

Le club ne pouvant souscrire une assurance annulation, les organisateurs doivent fournir des budgets prévisionnels de sorties équilibrés et ne peuvent être tenus pour responsables des désistements et des annulations des membres, cette règle est nécessaire à la gestion financière du club.

En cas de force majeure constatable et avérée par certificat médical ou autre, le bureau examinera avec la plus grande attention des conditions exceptionnelles de dédommagement.

Article 2.10-Formation du bureau

Chaque année, le bureau est constitué au minimum d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire conformément aux statuts.

Les autres membres du bureau élus ont en charge des postes définis pour l'animation des activités du Club. (TOURISME/CIRCUIT/ÉVÉNEMENTIEL/NOUVEL ADHÉRENT/INITIATION/CARITATIVE).

Chaque année, dès l'assemblée générale terminée, les membres du bureau élus se réunissent afin de se répartir les tâches qui leur incombent et procèdent à l'élection du Président, Trésorier et Secrétaire qui forment le Directoire.

Le Directoire peut chaque année décider d'augmenter ou de diminuer l'effectif du bureau à condition que les nouveaux membres soient élus par l'assemblée générale ordinaire annuelle, démissionnaire ou en fin de mandat (forme de vote défini dans l'article 10 des statuts).

En cas de partage des voix lors d'une décision soumise au vote, le vote des membres du directoire sera prépondérant.

Article 2.11-Radiation

La radiation d'un membre du club, outre les motifs figurants dans les statuts peut être prononcée par le vote des membres du bureau à la majorité simple pour les raisons suivantes :

- Dénigrement de la marque
- Dénigrement du club et de ses dirigeants
- Comportement dangereux lors des sorties
- Mauvais état d'esprit de nature à nuire à l'harmonie du Club
- Non-respect des statuts ou du règlement intérieur



Porsche Club

R h ô n e - A l p e s



Article 2.12-Réunion du bureau

Le Bureau se réunit sur convocation de son Président.

Chaque membre du bureau peut, en fonction de l'activité dont il a la charge et de l'urgence du problème, demander une réunion de bureau.

Le lieu et la date sont définis au mieux des disponibilités de chacun.

Un compte rendu des réunions de bureau est établi par le secrétaire pour acter les décisions prises.

Chaque compte rendu est communiqué à tous les membres du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les membres du bureau absents peuvent donner une procuration de vote à un autre membre du bureau.

Les frais générés par ces réunions sont à la charge du club, à l'exclusion de toutes indemnités pour s'y rendre et y assister.

Article 2.13-Actions caritatives

Le club peut s'impliquer dans des actions caritatives.

Ce sont les adhérents qui, par leur action personnelle et leur dévouement, permettent cette implication.

Le club, par sa notoriété et ses moyens de communications qui lui sont propres, soutient activement lesdites actions, le plus souvent d'ailleurs initiées par un de ses membres. Toutefois le club s'interdit toute participation financière dans ce type de manifestation, laissant à l'initiative privée, cette part de l'action.

Article 2.14-Avantages et défraiement des Adhérents / Organismes Sorties Touristiques / Membres du Bureau

Adhérents : du fait de leur qualité de membre, les adhérents peuvent bénéficier d'avantages auprès des deux partenaires du club sur présentation de leur carte d'adhérent. D'autre part, en fonction de la trésorerie du club et à l'occasion d'événements organisés par le bureau, il pourra être attribué un abondement aux adhérents participants. Le montant de cet abondement sera déterminé chaque année par le Directoire.

Organismes sorties : l'adhérent organisateur d'une sortie touristique sera défrayé de la moitié du prix de la sortie qu'il organise sous la condition que le bilan de son programme sorte financièrement positif. De plus, afin de le remercier pour son implication à animer la vie du club, une récompense sera attribuée à l'occasion de la clôture de saison. Elle sera déterminée chaque année par le Directoire en fonction de la trésorerie du Club.

Membres du Bureau : les Membres du Bureau ne seront pas indemnisés financièrement pour les dépenses qu'ils engagent lors des sorties touristiques qu'ils pourraient organiser. De la même façon ils ne pourront prétendre à aucun remboursement des frais qu'ils pourraient engager lors des déplacements aux réunions bureau/ soirées du vendredi/organisation sortie bureau/organisation fête du club/organisation initiation circuit. Exceptionnellement, si l'organisation de la sortie clôture organisée par un ou plusieurs membres du bureau demandait des déplacements importants le Directoire examinera la possibilité d'un défraiement.

En compensation des frais engagés, ils bénéficieront ainsi que leurs conjoints, de la gratuité des sorties et animations organisées par le Bureau ainsi que de la tenue annuelle du Club servant à faire la promotion des ventes à la boutique.

Dans la mesure où notre club doit être représenté lors des manifestations nationales organisées par PORSCHE, la Fédération des clubs Porsche, un Club membre de la Fédération, le Directoire pourra exceptionnellement défrayer le membre du bureau ou du club mandaté, du coût total de l'inscription



Porsche Club

R h ô n e - A l p e s



demandé par l'organisateur de la manifestation. Ce défraiement sera traité au cas par cas et en fonction de la trésorerie du club.

CHAPITRE 3 - CONSEIL DE ROULAGE ET DECHARGE DE RESPONSABILITE

Article 3.1- PRINCIPE

Nos sorties touristiques sont des balades organisées par le bureau ou des membres adhérents au club. Elles sont destinées à profiter de nos Porsche en respectant le Code de la route.

Avant le départ d'une sortie, l'organisateur doit impérativement lire les consignes de roulage qui sont notées dans chaque pochette qu'il a remis au préalable aux participants.

Cette pochette contient, outre les conseils de roulage, les points de rencontre prévus sur l'itinéraire. L'itinéraire conseillé est fourni uniquement à titre indicatif. Il est tout à fait possible de suivre un itinéraire différent de celui indiqué en raison de travaux, de bouchons, des conditions météorologiques, de déviations, d'autres perturbations ou de choix touristiques personnels pour se rendre au prochain lieu de RDV. Il n'y a aucun impératif à suivre l'itinéraire conseillé.

Article 3.2 – TEXTE CONSEILS DE ROULAGE ET DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

LORS DE SON ADHÉSION, CHAQUE MEMBRE DU CLUB PORSCHE RHÔNE-ALPES S'ENGAGE À :

- Être en possession de son permis de conduire valide.
- Être assuré conformément à la législation en vigueur.
- Veiller **A RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE** et la signalisation durant la balade avec une attention toute particulière pour le respect des limitations de vitesse et être très prudent en traversant les communes afin que nous soyons appréciés des villageois.

Chaque personne de l'équipage est responsable de ses actes en matière de vitesse excessive et d'alcoolémie. Pour une sécurité optimale, il ne vous sera pas servi de vin pendant le déjeuner. Seul un verre d'apéritif d'accueil sera toléré. De ce fait, l'organisation décline toutes responsabilités en cas de contrôle ou d'accident.

Le non-respect de ces règles de base pourrait entraîner une exclusion temporaire voire définitive du Club.

Afin d'améliorer les conditions de roulage, si vous roulez en groupe, voici quelques consignes pour optimiser et respecter le plaisir de chacun d'entre vous :

- Actionner le warning pour signifier tous dangers, ralentissement et événement ponctuel, cycliste, animal, incident...
- Respecter les distances de sécurité.
- Adapter sa conduite suivant l'état de la route et la densité du trafic.
- Veillez lors des dépassements d'autres usagers, de le faire en toute sécurité avec une totale visibilité, de prévenir avec votre clignotant, de laisser suffisamment d'espace, et de limiter le bruit et la vitesse afin de respecter les autres usagers.

Lors d'une balade TOURISTIQUE, vous êtes les ambassadeurs du Club. La convivialité et la bonne humeur de chacun permettront d'élargir notre groupe d'amis porschistes.

Vous avez à votre disposition un road book. Cet itinéraire est fourni uniquement à titre indicatif. Il est tout à fait possible de suivre un itinéraire différent de celui indiqué en raison de travaux, de bouchons, des conditions météorologiques, de déviations, d'autres perturbations ou de choix touristiques personnels pour se rendre au prochain lieu de rendez-vous.



Porsche Club

R h ô n e - A l p e s



Si vous vous êtes égarés, utilisez votre GPS pour récupérer le tracé conseillé du Road Book pour rejoindre la ville suivante de l'endroit où vous êtes, et non pas la destination finale.

Pour tous soucis lors de la balade, contacter sur son GSM l'organisateur du jour ou un des membres du Bureau présent. Leurs numéros sont indiqués sur le road-book et sur la feuille des participants.

Article 3.3

Il est impératif de veiller au **RESPECT DU CODE DE LA ROUTE** et la signalisation que vous rencontrez sur votre trajet. Lors d'une sortie touristique, le respect des règles de conduite doit être suivi par chaque participant au risque d'une exclusion définitive du club pour toute infraction au code de la route sur décision des membres du bureau.

Article 3.4

En adhérant au Club PORSCHE RHÔNE-ALPES, vous vous engagez également à ne pas poursuivre juridiquement les responsables du bureau du Porsche Club Rhône-Alpes, ainsi que les organisateurs de sortie touristique en cas d'incident, d'accident ou de contrôle par les forces de l'ordre après avoir commis une imprudence.

CHAPITRE 4 - DROIT A L'IMAGE

Lors de sorties touristiques ou circuit et dans le cadre plus général des activités du club des photos ou vidéos sont réalisées afin d'être **EXCLUSIVEMENT** publiées sur le site du club Porsche Rhône-Alpes.

Afin de respecter le droit à l'image tel que défini par la loi à savoir : ***"En application du code pénal, il est indispensable de demander l'autorisation d'une personne pour la photographier dans sa vie privée ou dans un lieu privé, sauf si la captation n'est pas dissimulée. En revanche même en cas d'autorisation de prise de vue présumée il est nécessaire d'obtenir, dans tout les cas, une autorisation d'exploitation de la photographie"***.

En conséquence, en acceptant le règlement intérieur, vous autorisez le Porsche Club Rhône-Alpes à utiliser et diffuser exclusivement et seulement sur le site web du club dans sa partie sécurisée et réservée aux seuls membres actifs, des photographies vous représentant lors de sortie touristique, circuit ou autres. Le Porsche Club Rhône-Alpes s'engage à ne pas prendre de photos en captation dissimulée et d'utiliser ces clichés en partie ou en totalité à des fins d'enseignement, de recherches culturelles ou scientifiques, d'exploitations commerciales ou publicitaires. **SUR LA PAGE FACEBOOK DU CLUB, AUCUNE PHOTO DE VISAGES ET AUCUNE PLAQUE D'IMMATRICULATION LISIBLE NE SERONT DIFFUSÉES.**

CHAPITRE 5 - ADHESION

Chaque membre aura la possibilité de consulter les statuts et règlement intérieur par simple téléchargement sur le site.

L'adhésion comme membre au Porsche Club Rhône-Alpes, signifie son acceptation sans condition des statuts et du présent règlement intérieur dans tous leurs chapitres et articles sans exception.

Lors du règlement de sa cotisation annuelle en ligne sur le site du Porsche Club Rhône-Alpes, chaque membre devra cocher la case « En adhérant au Porsche Club Rhône-Alpes, j'accepte ses statuts et son règlement intérieur dans tous leurs chapitres et articles ». Le bureau du club s'autorisera le droit de refuser toute adhésion n'acceptant pas les statuts et le règlement du club.

CHAPITRE 6 – ABANDON DE RECOURS



Porsche Club

R h ô n e - A l p e s



En m'engageant comme adhérent au CLUB PORSCHE RHÔNE-ALPES par le règlement de ma cotisation annuelle je :

- Déclare être titulaire du permis de conduire en cours de validité et conforme pour conduire le véhicule utilisé lors des manifestations ou sorties de tous types organisées par le club.
- Déclare être titulaire d'une assurance valide le jour de la manifestation et adaptée au type de manifestation.
- Déclare participer à chaque manifestation sous mon entière responsabilité et à mes risques et périls.
- M'engage ainsi à renoncer irrévocablement à tous recours, à quelque titre que ce soit, contre les organisateurs des manifestations et membres du bureau du CLUB PORSCHE RHÔNE-ALPES.
- Reconnaiss être conscient que la présente renonciation à recours s'imposera de plein droit à mes ayants droits, étant entendu que ma compagnie d'assurance ne pourra faire usage de son droit de recours à l'encontre des organisateurs et membres du bureau du CLUB PORSCHE RHÔNE-ALPES, et ce à quelques titres que ce soit.
- Reconnaiss être le seul responsable de ma conduite et de mon véhicule et m'engage à respecter le Code de la Route en vigueur sur le territoire européen et la réglementation intérieure des sites qui nous accueillent.
- Reconnaiss que les passagers qui prennent place dans mon véhicule le font à leurs risques et périls et sous ma propre responsabilité.
- Les membres du bureau du CLUB PORSCHE RHÔNE-ALPES se réservent le droit d'exclure de façon définitive tout membre dont le comportement serait nuisible à la manifestation. Les personnes concernées ne pourront prétendre à aucun remboursement, même partiel, des frais engagés.

CHAPITRE 7 – RGPD

Le 25 mai 2018, le **Règlement Général** européen sur la **Protection des Données** personnelles est entré en application. Son objectif est de protéger vos données personnelles, c'est-à-dire toutes les informations qui nous permettent de vous identifier. Le contact avec vous est **INDISPENSABLE** pour gérer le CLUB PORSCHE RHÔNE-ALPES et nous apprécions de partager avec vous nos contenus relatifs à l'actualité du CLUB et aux activités que nous vous proposons.

Vous figurez sur notre liste d'adhérents. Cette liste contient les informations que vous nous avez transmises lors de votre inscription sur notre site internet.

L'ensemble des informations obligatoires validant votre adhésion nous sert strictement qu'à la gestion des inscriptions, aux sorties touristiques et circuits, la gestion de la boutique et à vous transmettre des invitations des Centres Porsche Lyon et Saint-Étienne ainsi que d'éventuels partenaires figurant sur notre site en particulier la **FÉDÉRATION** des Clubs PORSCHE, PORSCHE France et PORSCHE AG. Conformément au **RGPD**, nous vous confirmons que vos coordonnées ne seront en aucun cas transmises à d'autres entités ou tiers. Notre base de données sert uniquement à vous informer des activités CLUB PORSCHE RHÔNE-ALPES et reste strictement confidentielle.

Nous sommes agréés par la **FÉDÉRATION** des CLUBS PORSCHE de France et à ce titre nous lui, transmettons vos NOM, PRÉNOM et adresse postale. Le traitement de vos données est ainsi exclusivement fondé sur votre consentement, que vous pouvez retirer à tout moment. Il vous suffit de nous envoyer un message à secretaire@clubporsche-ra.fr

En outre, conformément au **RGPD**, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Pour exercer vos droits, il vous suffit de nous prévenir par mail à l'adresse secretaire@clubporsche-ra.fr

Nota : La suppression de vos données, obligatoires à votre inscription et qui sont, de fait,



Porsche Club

R h ô n e - A l p e s



indispensables à la gestion des adhérents du CLUB PORSCHE RHÔNE-ALPES, entraînera obligatoirement votre démission du club.

EN COCHANT LES CASES "ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR ET RGPD" SUR LE FORMULAIRE DU SITE DU CLUB LORS DE MON ADHÉSION OU DE MON RENOUVELLEMENT DE COTISATION ET AVANT RÈGLEMENT DE VOTRE COTISATION, J'ACCEPTÉ L'INTEGRALITÉ DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTERIEUR.

**Le 24 novembre 2019,
L'équipe du Bureau.**